



Vingt-troisième séance du troisième mandat, mercredi 23 mars 2016 à 19 heures
Salle Yves Fricker, Uni Dufour

Procès-verbal (approuvé)

Présents

Gregory Meyer, président
Oyunbileg Batbuyan
Dominique Belin
Sophie Brandon
Leo Buehler
Julien Chanal
Ignace Cuttat
Piera Dell'Ambrogio
Jean-François Denis
Andreas Dettwiler
Valérie Dullion
Anouk Dupré
Eric Eigenmann
Mathilde Fontanet
Nadine Frei
Corine Frischknecht
Nicolas Gisin
Didier Grandjean
Michel Grandjean
Irène Herrmann Palmieri
Hadrien Komaromi
Jaya Krishnakumar
Brenda Kwak
Sylvain Marchand
Olivier Maulini
Jacques Moeschler
Marie-Laure Papaux
Didier Picard
Matthieu Pichon
Marco Sassòli
Daniela Sauge
Pascal Sciarini
Manon Voland
Valeria Wagner.

Rectorat

Yves Flueckiger, recteur
Micheline Louis-Courvoisier, vice-rectrice
Michel Oris, vice-recteur
Jean-Marc Triscone, vice-recteur
Stéphane Berthet, secrétaire général
Didier Raboud, secrétaire général adjoint.

Secrétariat

Jean-Jacques Bonvin.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 a) Excusé-e-s

David Alvarez Martinez
Jean-Laurent Astier
Romain Boillat
Vincent Chazaud
Stephan Davidshofer
Paride Destefani
Véronique Dubosson
Sébastien Müller
Léonard Truscello.
Jacques de Werra, vice-recteur
Denis Hochstrasser, vice-recteur.

M. Belin dit avoir une pensée émue pour Mme Dubosson qui vient d'avoir un enfant ; celui-ci et sa mère se portent à merveille.

Le président félicite Mme Dubosson.

1.1 b) Invitées

Mmes Sarah Destanne de Bernis (présidente de la CGTF), Mélanie Battistini (membre assistante) et Nouchka Barral (secrétaire permanente) (point 5 de l'ordre du jour).

1.2 Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé sans modification.

1.3 Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2016 est approuvé avec modifications.

2. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

- Les membres de l'assemblée ont reçu pour information trois documents émanant de l'observatoire de la vie étudiante (OVE) et du bureau des statistiques concernant les étudiants de l'université à l'IHEID, question débattue lors de la séance du 24 février.
- Ils ont également reçu le 21 mars la réponse du rectorat à la question de M. Didier Grandjean sur les relations entre correspondants informatiques et les intervenants de l'équipe Distic Web.
- Statut, message du DIP : La formulation de l'article 70 alinéa 2 qui vise le professeur honoraire ou le professeur qui aurait démissionné prête à confusion. Si le professeur honoraire ou le professeur démissionnaire ne sont plus en fonction, ils ne sont plus *membres* du corps professoral, comme l'indique l'article 4 du règlement du personnel. La proposition de formulation qui est faite est celle-ci :

*Art 70 al 2 [...] L'un-e peut également être un **ancien** membre du corps professoral qui n'est plus en fonction s'agissant de l'appréciation d'examens relatifs à un ou des enseignements qu'elle ou il a dispensés.*

Une telle modification n'impliquant pas un retour devant l'assemblée, le président a donné son accord à Mme Hausmann, responsable du service juridique.

3. COMMUNICATIONS DU RECTORAT ET RÉPONSES AUX QUESTIONS

Le recteur :

Le projet de modification de la loi sur l'université sera présenté au Grand Conseil le 20 avril prochain ; merci à MM. Belin et Cuttat de leur aide dans la rédaction des alinéas consacrés aux mandats des membres du CCER dans les conseils participatifs ; cependant, seuls les articles choisis par le Conseil d'Etat sous la forme d'un projet de loi seront examinés par le parlement.

M. Didier Grandjean se dit très satisfait de la réponse du rectorat à sa question ; il serait cependant souhaitable de prendre aussi en compte les webmasters des centres interfacultaires.

Le président rappelle que l'assemblée attend du rectorat des informations complémentaires sur l'effet de noria au sein de l'institution.

4. EXAMEN DU PROJET DE RAPPORT DE GESTION 2015 DE L'UNIVERSITÉ ET VOTE

M. Berthet, secrétaire général, souligne que la présentation et le format du rapport ont changé ; le contenu est mieux mis en valeur et l'accent est porté sur les activités de l'université ainsi que sur les illustrations accompagnant les articles ; le rapport s'articule sur des chapitres, lesquels forment des gros plans facilement lisibles ; il s'agit d'un travail de journaliste harmonisant l'ensemble et non plus de la simple compilation de contributions des secteurs et organes concernés.

M. Moeschler émet le regret que l'ouverture officielle du réseau thématique *Langage et communication* ne soit pas mentionnée.

Mme Dell'Ambrogio est d'avis que présenter le sondage accompagnant le paragraphe sur les Welcome Days (page 31 du rapport) n'est pas pertinent.

M. Berthet : Ce rapport a fait l'objet d'une large consultation auprès des facultés, divisions etc. qui ont pu apporter remarques et correctifs.

M. Didier Grandjean estime qu'il est dommage qu'à la page 4 on accorde plus de place à l'EPFL qu'à l'université sur le campus Biotech ; de plus, à la page 10 sont mentionnés les facultés et centres interfacultaires de l'université mais il manque la faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FPSE)...

Mme Sauge dit ne pas avoir reçu le projet de rapport ; en outre, une importante conférence du centre interfacultaire en sciences affectives (CISA) n'y est pas mentionnée.

M. Berthet : Si toutes les conférences organisées par et à l'université étaient mentionnées, le rapport prendrait des proportions exagérées ; une sélection est nécessaire à l'équilibre du contenu d'un tel document.

Mme Frischknecht : Le projet Geneva Global est mentionné à la page 6 et à la page 11 ; il vaudrait mieux apporter plus d'informations que de les répéter...
De plus, aux pages 16 et 17, les thématiques de recherche sont parfois accompagnées des noms des professeurs responsables et parfois non...

M. Berthet : Il est parfois impossible de mentionner un seul nom pour une équipe de projet ; l'équipe est alors mentionnée mais tous ses membres ne sont pas cités.

M. Sassòli remarque qu'à la page 51, le récapitulatif sur la mobilité suisse ne mentionne aucun étudiant pour l'université de Bâle alors qu'il y en a très certainement... cela mérite d'être vérifié.

M. Belin : Le classement académique de Shanghai n'est pas « le plus connu » (page 5)...

M. Berthet : Le classement de Shanghai est le plus objectif car ses auteurs vont chercher eux-mêmes les informations sur les hautes écoles alors que les autres classements sont établis à l'aide d'informations reçues de celles-ci.

M. Belin souhaite que pour le centre facultaire du diabète (p. 16) il soit mentionné qu'il a été mis sur pied à l'initiative du professeur Roberto Coppari.
A la page 31, *La science appelle les jeunes* devrait apparaître : de nombreux collégiens ont eu l'occasion de visiter des laboratoires, des centres etc.
Statistiques (p. 55 — 56) : on relève une fois encore que le personnel de l'administration centrale augmente de 28 postes alors que celui des facultés n'augmente pas ou très peu ; cette augmentation se répète chaque année... ; de plus, on indique le pourcentage hommes/femmes pour l'ensemble du personnel mais ni pour le corps professoral (par faculté par exemple) ni pour le personnel administratif et technique.
Enfin, à la page 69 on trouve les diplômes délivrés mais pas les doctorats, qui forment le sommet de la formation universitaire.

Le recteur : Le terme « administration centrale » regroupe tous les postes créés dans le cadre de la convention d'objectifs ; à la fin de la convention, ces postes sont statistiquement distribués aux facultés qui en bénéficient de fait.

M. Belin demande que cette précision figure dans le rapport de gestion.

M. Berthet rappelle que toutes les statistiques figurent dans le rapport statistique annuel et qu'elles peuvent être consultées en permanence sur le site de l'université.

Le recteur : Il convient aussi de prendre en compte le public cible du rapport, qui doit être plus précisément défini.

Mme Sauge demande des compléments d'information sur le Working Group on Academic Exchange and Mobility mentionné à la page 20 ainsi que sur « le plan de travail du groupe pour les trois prochaines années ».

M. Berthet déclare qu'il demandera une réponse précise au service des relations internationales.

Mme Frischknecht relève qu'à la page 57 le terme « corps enseignant » devrait être remplacé par « corps professoral ».

Le président signale le même type d'erreur à la page 18 : il s'agit de la composition du « corps enseignant » et non du « corps professoral ».

Autre erreur à la page 8, concernant la procédure de désignation du recteur : celui-ci n'est pas élu par le Conseil d'Etat après une procédure de nomination mais nommé tous les 4 ans par le Conseil d'Etat après une procédure de désignation... (cf. art. 27 de la loi sur l'université).

Suite à une remarque de M. Didier Grandjean, il est précisé que les centres interfacultaires immatriculant leurs étudiants sont le Global Studies Institute, l'Institut universitaire de formation des enseignants et le Centre universitaire d'informatique.

M. Belin : Il est dit dans le rapport que Uni Carl-Vogt est l'unique bâtiment dont l'université est propriétaire et qu'il a coûté 45 millions ; or, un propriétaire a des charges ; comment celles-ci seront-elles assumées par l'université ?

Le recteur : Les charges de fonctionnement en question ainsi que l'entretien et l'amortissement sont intégrés dans le budget pour un montant d'un peu moins d'un million.

Mme Frischknecht demande quels sont les critères de sélection présidant à l'attribution des prix et distinctions (p. 61).

M. Berthet : Ces critères sont définis par les facultés et ses subdivisions.

M. Cuttat : Lors de chaque présentation du rapport annuel de gestion les mêmes remarques et questions reviennent, autant sur le contenu que sur la destination des informations prodiguées (promotion de l'institution ? information pour le politique ?) ; le rectorat devrait préciser d'emblée lors de la présentation du rapport à l'assemblée quel est le choix qui a présidé à son contenu et quel est le public cible.

Le recteur : Le rapport est effectivement à mi-chemin de la promotion de l'institution et de l'information au politique puisqu'il accompagne les comptes présentés au Grand Conseil ; cela étant, un meilleur positionnement doit être trouvé.

M. Chanal constate que les précédents rapports présentaient la liste des subsides du FNS et des subsides européens et que ce n'est plus le cas.

M. Berthet : Le FNS ne souhaitait pas que des chiffres soient publiés avant qu'il ne le fasse lui-même ; quant aux subsides européens, les chiffres ne seront connus que dans les jours à venir – et ils seront intégrés au rapport.
Les chiffres de l'année précédente concernant les subsides du FNS ont été communiqués aux facultés : 87 millions et 13 millions d'overheads.

M. Gisin émet le souhait que la contribution de l'université à la vie de la Cité soit mieux mise en valeur dans les prochains rapports.

Le président : à la page 49, « Provenance des étudiantes et étudiants accueillis à l'université de Genève », la haute école d'art et de design figure sur le tableau récapitulatif et l'on ne parvient pas à savoir précisément ce que représentent les chiffres donnés par celui-ci.

M. Cuttat s'étonne de l'absence d'information sur les problèmes rencontrés par l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE).

Un échange a lieu sur la façon de traiter les faits ou personnes relevant de plusieurs facultés ou unités : sans conclusion définitive.

Le président propose de passer au vote.

Le rapport de gestion 2015 de l'université est adopté par 30 voix sans opposition. Il y a 4 abstentions.

5. EXAMEN DU RAPPORT 2014 — 2015 DE LA COMMISSION DE GESTION DES TAXES FIXES ET VOTE

Le statut établit que :

Art. 85 Subventions

1 Les associations de collaborateurs et collaboratrices de l'enseignement et de la recherche et d'étudiants et d'étudiantes reconnues bénéficient de subventions en fonction du nombre d'adhérents astreints au paiement de taxes fixes.

2 Les associations reconnues ou enregistrées peuvent bénéficier de subventions pour des activités d'intérêt général.

3 Pour bénéficier de ces subventions, elles doivent :

a) posséder un organe de gestion et un organe de vérification des comptes ;

b) publier leurs comptes.

4 La répartition, l'utilisation et la gestion des fonds provenant de la partie des taxes fixes destinée à ces associations font l'objet d'un règlement adopté par l'assemblée de l'université.

Art. 86 Commission de gestion des taxes fixes

1 La répartition, l'utilisation et la gestion des fonds provenant de la partie des taxes fixes destinées aux subventions mentionnées à l'article 85 sont confiées à une commission.

2 L'assemblée de l'université nomme les membres de cette commission et exerce un droit de surveillance sur ses activités.

3 Le rectorat exerce un droit de surveillance comptable par l'intermédiaire d'un représentant qui participe aux séances de la commission avec voix consultative.

4 Les modalités de désignation des membres de la commission sont fixées dans le règlement mentionné à l'article 85.

Mme Sarah Destanne de Bernis, présidente de la CGTF, rappelle que le rôle de la commission est aussi d'assurer un soutien en matière d'information, voire de logistique, aux étudiants qui désirent réaliser un projet :

Lors de la période 2014 – 2015, les subventions ordinaires et extraordinaires ont augmenté.

Dans le cas des subventions ordinaires, cela est un signe encourageant car il montre que les associations ont développé leurs activités et de plus en plus d'étudiants adhèrent à ces associations.

L'augmentation des subventions extraordinaires s'est faite tant au niveau du nombre que des montants accordés ; les projets peuvent être nouveaux ou concrétisés régulièrement au long des années.

Parmi les projets financés par les subventions extraordinaires, on mentionnera les conférences et cycles de conférences, les journaux et autres publications, les voyages d'études.

Remboursements : les sommes octroyées par la CGTF qui n'ont pas été utilisées dans le cadre d'un projet doivent lui être remboursées ; durant le dernier exercice, ces remboursements ont diminué, ce qui est également bon signe : les étudiants montent leurs projets de façon de plus en plus adéquate de l'estimation des coûts à la réalisation.

Les étudiants étant de plus en plus nombreux, les réserves de la commission augmentent ; de plus, la commission a touché rétroactivement durant l'exercice écoulé l'augmentation de la somme perçue sur les taxes fixes.

Projets en cours : la commission désire favoriser des projets sortant du cadre strict de sa pratique habituelle ; est par exemple discuté le projet de soutenir la création d'une salle vouée à l'informatique dans une université du Bénin.

La commission étudie actuellement la possibilité de répartir ses réserves sur trois domaines : structurels, liés aux appels à projets et liés à des projets qui n'entrent pas forcément dans le cadre du règlement de la CGTF.

Il apparaît que le tableau de la page 13 sur les réserves devrait être clarifié dans sa présentation, et ce indépendamment de l'annexe comptable.

M. Belin demande si, suite à la possibilité de s'inscrire aux associations par courrier électronique, les inscriptions ont augmenté.

Mme Destanne de Bernis déclare qu'il est encore trop tôt pour disposer des statistiques nécessaires à une réponse.

La suite du débat nous apprend que le prix de la machine à café acquise par la commission ne s'élève pas à 22'463,98 francs (p. 11) mais à 350 francs au plus pour le bas de gamme et 2'500 francs pour le haut (estimation du secrétariat de l'assemblée après consultation des offres de grands distributeurs au 29 mars 2016).

De plus, il est dit à la page 9 que la subvention de maillots de sport n'est pas autorisée puisque ceux-ci relèvent du « matériel pérenne » ; or, un membre de l'assemblée, remarque que ces maillots pourraient être considérés comme supports publicitaires, et donc non durables.

L'échange d'arguments qui suit ne permet de placer avec une absolue certitude les maillots de sport dans l'un ou l'autre camp ; on ne peut en effet exclure que certains étudiants gardent leurs maillots après la manifestation alors que d'autres le rendent. Mais dans quel état ? Et si ce vêtement n'est que lambeau à la fin des fins, qui doit en assumer le remplacement, où, quand et comment ?

Enfin, il est affirmé dans le rapport (p. 12) que la commission n'a pas les moyens nécessaires à la création d'un programme informatique spécifiquement dévolu aux inscriptions ; un membre de l'assemblée demande si l'utilisation de LimeSurvey¹ a été envisagée ; il lui est répondu que le service informatique a estimé ce logiciel disproportionné dans un tel contexte.

Le dépôt d'une nouvelle requête auprès du service informatique n'est pas exclu, pas plus qu'il n'est certain.

¹ Cf. <http://elearning.unige.ch/ressources/limesurvey/>

Le président propose de passer au vote.

Le rapport de gestion 2014 — 2015 de la commission de gestion des taxes fixes est approuvé par 32 voix sans opposition. Il y a 2 abstentions.

6. ÉLECTION DU MEMBRE ASSISTANT DE LA CGTF

Il n'y a qu'un candidat au remplacement de Mme Mélanie Battistini à la commission, M. Paulos Asfaha, assistant au Global Studies Institutue.

M. Paulos Asfaha est élu in absentia comme représentant des assistants à la CGTF par 30 voix sans opposition. Il y a 3 abstentions.

7. DÉBAT SUR LES BOURSES FÉDÉRALES POUR ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

M. Moeschler présente le fonctionnement de la Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers (CFBE) (*cf.* annexe).

M. Belin juge la présentation de M. Moeschler très intéressante mais estime qu'elle n'a aucun rapport avec sa question au rectorat sur la modicité des moyens financiers mis à disposition des boursiers étrangers, à Genève particulièrement, et sur l'obligation d'achever une thèse en 3 ans, alors que les assistants ont la possibilité de bénéficier d'un délai de 5 ans...

Le président rappelle qu'il a lui-même demandé une telle présentation afin que l'assemblée puisse saisir le contexte de la problématique abordée par M. Belin.

M. Moeschler : En l'occurrence, ce sont les règles du SEFRI (Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation) qui s'appliquent ; octroyer une quatrième année aux boursiers aurait un impact financier important et risquerait de diminuer le nombre de boursiers — la CFBE entend maintenir la moyenne de ceux-ci à 350 ; un passage à 4 ans sera peut-être possible dans les années à venir. Cela étant, la moitié environ des boursiers reçoivent une aide implicite pour la 4^e année, dans les sciences dures particulièrement — les étudiants en lettres pouvant recevoir une aide des fondations Wilsdorf ou Schmidheiny.

M. Belin : L'université est-elle oui ou non responsable des conditions imposées aux boursiers étrangers ?

Le recteur réitère que cette question doit faire l'objet d'un débat au sein de l'assemblée ; une fois les points essentiels clairement cernés, le rectorat pourra les porter devant le CRD ; pour l'heure, il est hors de question de prendre une décision.

M. Chanal estime que le système de référence utilisé par M. Belin est problématique : on ne peut comparer le temps de travail des boursiers étrangers avec celui des assistants ; le FNS n'a jamais demandé que les thèses se fassent en 4 ans : il ne fait qu'autoriser une quatrième année - alors que dans la plupart des pays étrangers une thèse se fait en 3 ans au maximum ; la question qui se pose est donc : sur quelle base établit-on qu'il faut 4 ans pour faire une thèse ?

M. Sassòli : Un assistant dispose de 40 % de son temps de travail pour écrire sa thèse alors qu'un boursier étranger dispose de 100 % de son temps ; il est donc vrai que ces deux situations ne peuvent être confondues.

M. Sassòli dit recevoir par année une trentaine de demandes venues de doctorants ; dans tous les cas ceux-ci n'ont pas travaillé à la faculté de droit ou à l'université ; or, les demandes n'ont que très peu de chances d'aboutir si ceux qui les font n'ont pas pris contact avec un professeur susceptible d'encadrer leur thèse ou avec une unité ou un laboratoire directement concerné ; il est essentiel d'en informer les personnes demandant une bourse au FNS.

M. Moeschler : En fait, cette information est donnée aux demandeurs de bourses ; les meilleurs dossiers reçus par la CFBE comportent une rubrique sur les contacts pris avec l'institution hôte.

Ces contacts peuvent être pris depuis l'institution d'origine ou en utilisant le relais d'accords de coopération.

Cela étant, les meilleurs liens tissés dans ce contexte passent par des personnes plus que par des institutions, avec les superviseurs particulièrement.

Le vice-recteur Jean-Marc Triscone confirme, en tant que président de la fondation Schmidheiny, que celle-ci entre en matière pour les demandes venues de boursiers étrangers en vue d'une quatrième année de thèse.

Préférence est cependant donnée aux personnes ayant longtemps subvenu à leurs besoins.

M. Picard : Un engagement moral à soutenir le doctorant est nécessaire mais ce soutien ne peut être normalisé ; une garantie de renouvellement après trois ans n'est d'ailleurs pas dans l'esprit du FNS.

M. Belin dit ne pas demander d'engagement légal mais bien un engagement moral ; de nos jours, faire une thèse en moins de 4 ans est exceptionnel.

M. Chanal est d'avis que si une comparaison est faite pour la durée des thèses, elle doit se faire au niveau international.

M. Maulini demande si d'autres règles que les règles fédérales ont été édictées par des hautes écoles.

M. Moeschler : Les écoles polytechniques généralisent la durée de 4 ans ; l'EPFZ a pris contact avec la CFBE et l'EPFL a réglé cette question en interne.

M. Gisin souligne que s'il ne connaît personne ayant fait une thèse en moins de 4 ans à la faculté des sciences, il ne connaît personne ayant fait sa thèse sans salaire... L'engagement moral sur la possibilité de prolonger la durée d'une thèse revient au directeur de thèse et non à l'université.

M. Cuttat rappelle que la question de M. Belin comporte deux volets : la somme nécessaire à un doctorant pour vivre à Genève et la durée de la bourse ; pour ce qui relève du premier point, le FNS octroie 1'950 francs mensuels aux boursiers étrangers alors que le BUIS (bureau universitaire d'information sociale) fixe le minimum nécessaire à un étudiant à 2'390 francs...

Quant au nombre de personnes ayant fait une thèse en 3 ans, il doit être possible d'en connaître le nombre en s'adressant aux facultés ; le rectorat pourrait en faire la demande

à celles-ci — et leur rappeler d'être attentives à la question d'une éventuelle prolongation de la durée de rédaction de thèses.

M. Belin est d'avis que les professeurs qui ont participé ce soir au débat ont donné une réponse claire à la question de l'engagement moral sur la prolongation des thèses ; le rectorat pourrait rappeler à l'ensemble du corps professoral quelles sont ses obligations morales en la matière.

M. Moeschler : Responsabiliser les directeurs de thèses est une préoccupation majeure de la CFBE ; mais celle-ci ne veut pas d'un modèle de lettre de soutien mentionnant explicitement cet engagement : c'est au directeur de thèse de s'engager selon ses propres termes et critères.

Le recteur : Le rectorat peut écrire à la CFBE pour apporter son soutien à une durée de 4 ans des bourses ; cependant le problème demeure de la durée « normale » d'une thèse, au niveau international notamment ; autre pratique possible, qui a été longuement discutée ce soir, l'engagement moral des directeurs de thèses ; enfin, on peut imaginer que le rectorat assure lui-même une éventuelle quatrième ou cinquième année, ce qui créerait le risque pour le directeur de thèse de se voir refuser les fonds nécessaires à une prolongation si le rectorat n'a plus les ressources nécessaires.

M. Belin estime que les doyens doivent eux aussi prendre leurs responsabilités quant à l'engagement des boursiers étrangers.

M. Triscone : Les doyens sont conscients des problèmes liés à une quatrième ou cinquième année de thèse et ils ne refusent pas une telle prolongation si elle est justifiée.

M. Moeschler rappelle que le choix des boursiers ne relève que de la CFBE et qu'il peut arriver qu'une décision de celle-ci s'avère malheureuse ; la commission doit donc prendre ses responsabilités envers les hautes écoles et les facultés ; en cas d'erreur dans le choix d'un boursier, la commission peut agir dans le cadre des renouvellements.

M. Sciarini : Le FNS est en train de passer à un système de 4 ans pour les projets qu'il soutient ; demander le financement d'une quatrième année pour les boursiers est donc pertinent dans le contexte actuel.

Pour **Mme Krishnakumar** ce n'est pas à l'université d'assurer systématiquement une quatrième ou cinquième année aux boursiers : prendre la responsabilité morale de prolonger la durée d'une thèse si nécessaire implique que les moyens financiers soient assurés ; la CFBE devrait s'assurer qu'une telle prolongation est possible au sein de la haute école hôte — et la commission devrait être un dernier recours en cas de problème. Quant à la durée des thèses, on ne peut établir de règles valables pour toutes les disciplines et tous les pays — entre autres au niveau des programmes doctoraux.

M. Moeschler : La CFBE peut exceptionnellement agir d'elle-même en faveur d'une prolongation de la durée de thèse ; cela a par exemple été le cas pour des boursiers syriens.

M. Belin déclare que le débat de ce soir a permis de dégager des pistes intéressantes.

Le recteur est d'avis que ce type de débat est intéressant à plus d'un titre et qu'il a effectivement permis de dégager deux pistes principales : celle d'un courrier adressé à la CFBE et à swissuniversities sur la prolongation de la durée des thèses de boursiers

étrangers et celle d'un rappel aux directeurs de thèses quant à leurs responsabilités morales envers les doctorants étrangers.
Le CRD sera informé des remarques émises ce soir.

8. DIVERS

Néant.

Après avoir remercié les membres de l'assemblée et du rectorat, le président clôt la séance à 21 h 20.

Les prochaines séances auront lieu les mercredis 25 mai et 22 juin 2016.

jjb/03.16